



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 13/10/23

NOUVELLES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Le déficit pluviométrique et les températures très supérieures aux normales observées durant tout le mois de septembre perdurent.

Ces conditions expliquent la poursuite de la baisse du débit des cours d'eau et de l'assèchement des sols.

Au vu de l'évolution de la situation hydrologique et afin de permettre un équilibre de la ressource disponible pour tous les territoires, ainsi que la préservation des milieux aquatiques, le préfet du Cantal a pris un nouvel arrêté de restrictions des usages de l'eau le 12 octobre 2023 qui renforce les niveaux de restriction sur :

- la zone Haut-Allier qui passe en crise ;
- la zone Maronne-Auze qui passe en crise ;
- la zone Truyère Aval qui passe en alerte renforcée.

La zone Ander-Margeride voit son niveau de restriction s'abaisser au niveau alerte renforcée. Les autres zones demeurent aux niveaux de restriction fixés par l'arrêté du 5 octobre 2023.

Les usagers doivent respecter les prescriptions de cet arrêté qui réglementent les usages sur chaque zone correspondante avec des modalités particulières par usage (interdiction stricte, respect des horaires,...) et qui concernent :

- le lavage des véhicules et voiries
- l'arrosage des massifs fleuris, pelouses, terrains de sport, de golf, jardins potager ;
- l'alimentation des fontaines ;
- le remplissage et la vidange des piscines ;
- la randonnée aquatique et le canyoning ;
- le remplissage et la vidange des plans d'eau ;
- l'arrosage des pistes équestres ;
- l'irrigation agricole ;

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04 71 46 23 72 / 04 71 46 23 03

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC

- les travaux en cours d'eau.

Le détail des mesures est consultable dans les tableaux annexés au présent communiqué, ainsi que sur <https://vigieau.gouv.fr/>, en renseignant sa commune, et sur www.cantal.gouv.fr.

La responsabilité individuelle et collective des usagers reste importante pour garantir une gestion très précautionneuse et économe de la ressource et le strict respect des arrêtés.

Des contrôles pourront être réalisés sur le terrain pour vérifier le respect de ces mesures de restriction. Les infractions recensées feront l'objet de procès verbaux transmis au procureur de la République. Ces contrôles visent l'ensemble des usages concernés par les mesures de restriction.

Le niveau des restrictions a vocation à être ajusté régulièrement au vu de l'évolution de la situation hydrologique.

L'arrêté préfectoral est affiché à la préfecture, dans les sous-préfectures et dans les mairies concernées. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable sur www.cantal.gouv.fr.

Plus d'informations :

- outil cartographique pour repérer la zone de gestion dans laquelle vous souhaitez réaliser des usages : www.cantal.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Environnement/Secheresse-Restrictions-des-usages

-VigiEau, l'outil pour s'informer sur les restrictions d'eau: vigieau.gouv.fr/

- Les débits des cours d'eau sont consultables sur le site Internet Hydro Portail à l'adresse suivante : <https://www.hydroportail.developpement-durable.gouv.fr/>

- les arrêtés cadres et l'arrêté de limitation des usages de l'eau du 05 octobre 2023 :

<https://www.cantal.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Environnement/Secheresse-Restrictions-des-usages>

Contact technique : ddt-se-ue-spe@cantal.gouv.fr

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04 71 46 23 72 / 04 71 46 23 03

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC